

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

SÉANCE ORDINAIRE CONSEIL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AU 1100, BOUL. WALLBERG, MERCREDI LE 12 JUIN 2024 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

**Sont présents(es) :**

M. André Guy, Maire de Dolbeau-Mistassini  
Mme Denise Lamontagne, Mairesse de Ste-Jeanne d'Arc  
M. Gilles Dufour, Maire de St-Eugène-d'Argentenay  
M. Jean Morency, Maire de Normandin  
M. Martial Gauthier, Maire de St-Edmond-les-Plaines  
M. René St-Pierre, Maire de St-Augustin  
Mme Rita Delaunière, Mairesse de Notre-Dame-de-Lorette  
M. Stéphane Houde, Représentant de Dolbeau-Mistassini  
Mme Sylvie Coulombe, Mairesse de St-Thomas-Didyme  
M. Luc Simard, Préfet

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

**Sont absents(es) :**

M. Dave Plourde, Maire d'Albanel  
Mme Guylaine Proulx, Mairesse de Péribonka  
M. Mario Biron, Maire de St-Stanislas  
M. Vincent Beckert, Maire de Girardville  
M. Rémy Godin, Directeur du service d'ingénierie

**Invités(es) :**

M. Christian Bouchard, Greffier-trésorier adjoint  
Mme Sophie Grégoire-Tremblay, Directrice du développement  
M. Tim St-Pierre, Directeur général et greffier-trésorier par intérim

**1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion par M. Luc Simard**

Après constatation du quorum, monsieur le préfet Luc Simard souhaite la bienvenue à toutes et à tous et procède à l'ouverture de la réunion.

152-06-24

**2. Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 mai 2024 dernier soit et est approuvé tel que rédigé.

**3. Procès-verbaux et compte-rendu des dernières réunions**

153-06-24

**3.1. Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance du 8 mai 2024**

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 mai dernier a été transmis depuis quelques jours aux membres du conseil et que tous en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les conseillers de comté de la MRC de Maria-Chapdelaine renoncent à la lecture du procès-verbal de la dernière séance ordinaire tenue le 8 mai 2024.

154-06-24

### **3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 mai dernier soit adopté et approuvé tel que rédigé.

### **3.3. Suivi des décisions de la séance du 8 mai 2024**

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim donne un suivi des quelques dossiers actuellement en cours et/ou réglés pour lesquels une décision a été prise par les élus à la séance ordinaire du 8 mai dernier.

### **3.4. Dépôt du compte-rendu des réunions du Comité plénier du 1er et 22 mai 2024**

Les élus accusent réception du compte-rendu des réunions du 1er et 22 mai dernier du Comité plénier.

## **4. Législation et administration**

155-06-24

### **4.1. Ratification des comptes**

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances s'est réuni le 10 juin 2024 par Teams et qu'il a examiné les listes de comptes ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu avec leur avis de convocation la liste des paiements suggérés totalisant la somme de 385 114 \$ incluant les dons et commandites pour la somme de 880 \$;

CONSIDÉRANT le rapport produit par le comité de vérification à la présente séance;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits no 2024-06;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE les listes soient et sont approuvées telles que transmises avec l'avis de convocation et recommandées par le Comité des finances.

156-06-24

### **4.2. Désignation des représentants à l'assemblée générale annuelle (AGA) de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Lac-St-Jean**

CONSIDÉRANT QUE l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Lac-St-Jean tiendra son assemblée générale annuelle (AGA) le 19 juin

prochain par visioconférence et ce, conformément aux dispositions des articles 15.01 et suivants de son règlement intérieur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine est membre de ladite Agence;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est donc interpellée pour désigner jusqu'à quatre représentants à cette assemblée;

CONSIDÉRANT QU'au cours de cette assemblée, l'un des principaux sujets sera la <Fusion des Agences du Saguenay et de celle du Lac-St-Jean>;

CONSIDÉRANT QUE, par l'adoption de la résolution n° 58-03-24, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a signifié un avis favorable à la fusion des deux Agences régionales;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine informe le directeur de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Lac-St-Jean du fait que Mme Denise Lamontagne et M. Gilles Dufour sont désignés à titre de représentants de la MRC à l'AGA du 19 juin prochain.

157-06-24

**4.3. Processus de recrutement dans le cadre du Fonds de vitalisation afin de procéder à l'embauche d'un conseiller en développement touristique pour une période de 2 ans**

ATTENDU QUE le développement touristique contribue à l'attractivité du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE le développement touristique est important pour le territoire et que des bijoux sont inexploités;

ATTENDU QUE la Planification stratégique 2020-2025 de la MRC et son Plan d'action 2024 vise notamment à développer le secteur économique touristique du territoire;

ATTENDU QUE, lors de la journée de réflexion en matière touristique, divers mandats ont été priorisés par les élus et nécessitant l'embauche d'une nouvelle ressource afin de les mener à bien;

ATTENDU QUE la MRC bénéficie du Fonds de vitalisation (FRR - volet 4) permettant de financer l'embauche de cette ressource;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la directrice au développement ou son représentant à procéder à un appel de candidature pour ce nouveau poste syndiqué de conseiller en développement touristique pour la MRC de Maria-Chapdelaine pour une durée de deux ans; et,

QUE le poste soit financé par le Fonds de vitalisation (FRR - volet 4).

158-06-24

**4.4. Contribution financière au projet visant la commémoration du centième anniversaire de la disparition du village Bienheureuse-Jeanne-d'Arc sous les eaux du lac St-Jean**

ATTENDU QU'à l'initiative de la direction de la *Société des établissements de plein air du Québec* (SÉPAQ), plusieurs partenaires sont interpellés afin de commémorer le centième anniversaire de l'inondation du lac St-Jean et plus particulièrement celui de la disparition sous les eaux du village de Bienheureuse-Jeanne-d'Arc, sis sur les lieux maintenant de la Pointe-Taillon;

ATTENDU QUE l'œuvre visée a été réalisée par l'artiste Simon Émond originaire d'Hébertville ;

ATTENDU QUE ce projet :

- est très étroitement lié à l'histoire de la région du Saguenay-Lac-St-Jean;
- est situé aux limites territoriales de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- permettrait de mettre en lumière ces événements; et,
- rappellerait l'histoire de ce village qui a officiellement été constitué en 1916.

ATTENDU QU'une majorité de la population de Bienheureuse-Jeanne-d'Arc a été relocalisée dans les municipalités voisines, entre autres et notamment à Péribonka et à St-Augustin-de-Dalmas, deux municipalités du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine est interpellé pour une contribution financière de 15 000\$ sur un coût total de 667 000\$;

ATTENDU la recommandation du Comité plénier de la MRC lors de sa dernière réunion tenue le 22 mai dernier.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine octroie la somme de 10 000\$ visant la réalisation de l'œuvre de l'idéateur Simon Émond afin de commémorer le centième anniversaire de l'inondation du lac St-Jean et plus particulièrement celui de la disparition sous les eaux du village de Bienheureuse-Jeanne-d'Arc, sis maintenant sur les lieux de la Pointe-Taillon.

159-06-24

**4.5. Adoption du règlement 24-497 relatif au comité consultatif d'urbanisme**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9), la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale à l'égard des *Territoires non organisés* (TNO) situées sur son territoire et, qu'à ce titre, elle doit constituer un Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le chapitre V de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) encadre la constitution de comités consultatifs d'urbanismes;

ATTENDU le projet de règlement déposé à la présente réunion, lequel a fait l'objet d'une présentation et d'un avis de motion à la séance ordinaire du présent conseil le 8 mai 2024;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 12 juin 2024 et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), le règlement no 24-497 relatif au comité consultatif d'urbanisme.

160-06-24

**4.6. Chaleureuse motion de remerciements adressée à M. France Fortin pour ses nombreuses implications au sein de la collectivité de la MRC de Maria-Chapdelaine**

ATTENDU QUE M. France Fortin de Ste-Élisabeth-de-Proulx a été une personne-ressource très impliquée dans le milieu de Maria-Chapdelaine et ce, avant même la constitution de la MRC le 21 décembre 1982;

ATTENDU QUE M. Fortin a été embauché et a œuvré à titre de manœuvre à l'époque de l'ancien conseil de comté de Lac-Saint-Jean-Ouest pour la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx;

ATTENDU QUE pendant quelques années, il a été l'un des administrateurs du Comité de citoyens de ladite collectivité, un organisme à but non lucratif (OBNL), lequel comité est toujours actif et est consultatif auprès du conseil de la MRC concernant des enjeux de cette communauté;

ATTENDU QUE M. Fortin a été de nombreuses années président du comité multi-ressources de la MRC, lequel comité est consultatif auprès du conseil de la MRC en vertu de l'article 4.2 de la *Convention de gestion territoriale* (CGT) signée avec le gouvernement du Québec depuis 1997;

ATTENDU QUE ce grand bénévole a aussi été membre à part entière du conseil d'administration de Développement collectif Maria-Chapdelaine (DCMC), un autre OBNL qui a été constitué par le conseil de la MRC afin d'exploiter plusieurs bleuetières dont les bénéfices sont versés à des organismes œuvrant auprès des personnes vivant de la pauvreté et de l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE M. Fortin a siégé sur plusieurs comités au niveau régional et national, ce qui a fait en sorte de donner une belle visibilité du milieu de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE M. Fortin a récemment donné sa démission de tous ces comités;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la dernière réunion en Comité plénier le 22 mai dernier, les élus ont donné la consigne de remercier publiquement M. Fortin pour ses nombreuses heures de bénévolat au sein des différents comités auxquels il a donné généreusement de son temps et a fait bénéficier de son expérience et de ses compétences à la population de la MRC de Maria-Chapdelaine au cours de ces innombrables années;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine remercie chaleureusement et publiquement l'implication bénévole de M. France Fortin de Ste-Élisabeth-de-Proulx pour les dizaines d'années d'implication au sein de différents comités consultatifs constitués par le présent conseil; et,

QUE le conseil de la MRC et son personnel ont été, à maintes reprises, en mesure de juger des nombreuses compétences et du leadership de M. Fortin afin de faire évoluer positivement la destinée de la population du pays de Maria-Chapdelaine.

161-06-24

**4.7. Embauche au poste de directeur(trice) général(e) et greffier (ière)-trésorier (ière)**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière embauchée en octobre 2018, Mme Marie-Claude Fortin, a quitté ses fonctions le 24 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a embauché un professionnel en matière de ressources humaines, lequel a publié une offre d'emploi pour la dotation d'un nouveau directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de l'article 210 du *Code municipal du Québec*, < *Toute municipalité doit avoir un directeur général, qui en est le fonctionnaire principal*> ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection suite à toutes les démarches réalisées avec le soutien de la firme de consultant MNP;

CONSIDÉRANT le rapport produit par M. le préfet et le consultant aux membres du conseil en huis clos le 12 juin 2024 à l'égard des éventuelles conditions du nouveau directeur général et greffier-trésorier / de la nouvelle directrice générale et greffière-trésorière suite à une négociation entre les parties;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine embauche madame Isabelle Simard à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la MRC, étant convenu que sa rémunération annuelle sera de 130 000\$ et que les autres conditions sont stipulées dans le contrat à intervenir entre les parties;

QU'il soit convenu que madame Isabelle Simard entrera en fonction le 5 août prochain;

QUE madame Simard est habilitée à signer tout autre document administratif nécessaire pour la bonne marche des affaires de la MRC de Maria-Chapdelaine; et,

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise monsieur le préfet à signer le contrat d'embauche de madame Isabelle Simard.

## **5. Sécurité publique**

Aucun sujet.

## **6. Aménagement et urbanisme**

### **6.1. Délégation de la gestion des Terres publiques intramunicipales (TPI)**

;

162-06-24

#### **6.1.1. Recommandations du Comité multiressources des TPI du 15 mai 2024**

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine est délégataire de la gestion des *Terres Publiques Intramunicipales* (TPI), suite à la signature d'une *Convention de gestion territoriale* (CGT) avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), depuis le 1er avril 1997 et depuis reconduite;

ATTENDU QUE, conformément à la Convention de gestion territoriale, la MRC a constitué un Comité multiressources;

ATTENDU QUE la MRC doit maintenir, pour la durée de la *Convention de gestion territoriale* (CGT), ce Comité consultatif et que sa composition est représentative;

ATTENDU QUE ce comité joue un rôle-conseil auprès de la MRC pour laquelle il formule des recommandations et que c'est la MRC qui ultimement prend les décisions;

ATTENDU QUE ledit comité s'est réuni le 15 mai 2024, dans le cadre d'une rencontre régulière, afin d'analyser et traiter de l'ordre du jour dont font partis différentes requêtes et planifications;

ATTENDU le compte-rendu des délibérations du Comité multiressources déposé à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine accuse réception du compte-rendu de la réunion du Comité multiressources du 15 mai 2024 et fait sienne de ses recommandations dont :

-la vente d'une parcelle de terrain selon les règles en vigueur comme complément d'établissement dans le secteur du lac Trottier ;

-le dépôt d'une demande de dérogation relativement à l'organisation spatiale des aires de récolte sur les TPI.

163-06-24

#### **6.1.2. Autorisation de vente d'une parcelle de terrain en terre publique**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine est délégataire de la gestion foncière et forestière des *terres publiques intramunicipale* (TPI), depuis la signature de la *convention de gestion territoriale* (CGT) avec le gouvernement du Québec, en 1997 et renouvelé depuis;

CONSIDÉRANT QUE la CGT confère à la MRC différents pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière sur les terres du domaine de

l'État, dont celui de vendre des terres dans le respect des lignes directrices à la vente et sous réserve de l'approbation du ministre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu, le 12 avril dernier, une demande d'achat ou de location d'une partie du lot public no 4 808 638, d'une superficie approximative de 1700m<sup>2</sup> de la part du propriétaire du lot riverain contigu, situé au lac Trottier dans la municipalité de St-Thomas-Didyme, afin de lui permettre de réaliser la construction d'un garage;

CONSIDÉRANT QUE le projet de vente est situé sur un lac de moins de 20 hectares, mais rencontre toutes les exigences de l'article 6.3 des lignes directrices à la vente;

CONSIDÉRANT QUE le projet de vente ou de location de la parcelle de terrain a reçu l'aval du Comité multiressources lors de la séance du 15 mai dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine:

AUTORISE la vente ou la location d'une partie du lot 4 808 638, d'une superficie approximative de 1700 m<sup>2</sup>, en faveur du propriétaire du lot privé contigu, sous réserve de l'approbation du ministre;

AUTORISE un mandat à un évaluateur immobilier afin de déterminer la valeur de la parcelle à être vendue; et,

AUTORISE monsieur le préfet, le directeur général et greffier-trésorier ou son représentant à signer le contrat notarié à intervenir avec le propriétaire du terrain contigu, pour et au nom du ministre.

164-06-24

## **6.2. Adoption du cadre de gestion du plan climat**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a signé, le 29 février 2024, une convention d'aide financière pour le programme *Accélérer la transition climatique locale* (ATCL) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans laquelle convention la MRC s'est engagée à élaborer un Plan climat pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le *Guide d'élaboration d'un plan climat* spécifie les exigences à respecter pour que le plan climat soit approuvé et que, parmi celles-ci, figurent la mise en place d'une équipe de projet multidisciplinaire et l'identification des acteurs à mobiliser;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a eu une présentation du projet d'élaboration du plan climat et le dépôt du document par la fiche n° 46 du conseil sans papier;

CONSIDÉRANT QUE, pour mener à bien le projet, il est important de désigner une personne-ressource au sein de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte le cadre de gestion déposé pour le projet d'élaboration du plan climat et désigne madame Gabrielle Filteau, conseillère en environnement, comme personne-ressource de la MRC.

165-06-24

**6.3. Contribution au projet de l'UQAC - FoCoR2 - Forêts, Communautés, Risques & Résilience**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a été interpellée par la direction de l'*Université du Québec à Chicoutimi* (UQAC) pour être partenaire au projet <FoCoR2 - Forêts, Communautés, Risques & Résilience>;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à répondre aux défis posés par l'augmentation du risque de feux de forêt et ce, à travers deux volets distincts, soit: le développement de modèles de prévision des risques de feux et la mise en œuvre de stratégies d'adaptation pour les communautés et le secteur forestier;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine est très vulnérable aux feux de forêt et que cet enjeu a été identifié comme important par le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la direction de l'UQAC regroupe plusieurs partenaires et permettra d'acquérir des connaissances;

CONSIDÉRANT le formulaire de demande de la direction de l'UQAC déposée à la présente réunion, lequel formulaire est titré <Initiative pour un avenir résilient aux feux de forêt>;

CONSIDÉRANT QUE le milieu de Maria-Chapdelaine pourrait être identifié comme secteur d'étude;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine confirme une contribution financière de 10 000\$ par année et une contribution similaire en temps ressource humaine de 3 000\$ pour une période de quatre années pour le projet intitulé <FoCoR2 - Forêts, Communautés, Risques & Résilience>.

166-06-24

**6.4. Avis - Demande de dérogation mineure, 178, rue Laverdure à Dolbeau-Mistassini**

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini transmettait, par courriel en date du 14 mai 2024, la résolution 24-05-223 titrée « Dérogation mineure – 178, rue Laverdure » à la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), lorsqu'une dérogation mineure est accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, la résolution autorisant la dérogation mineure doit être acheminée à la MRC;

ATTENDU QUE conformément à l'article 14.7 de la Loi, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine peut, dans les 90 jours suivant la transmission de la

résolution, imposer toute condition à la décision, désavouer la décision de la ville ou décider de ne pas se prévaloir de son droit;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a pour effet d'autoriser le maintien de la résidence existante à une marge de recul latéral gauche de 1,45 m à 2,65 m, alors que le règlement de zonage 1470-11 (art. 5.2.2) exige une marge de recul latérale de 3 m;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a pour effet d'autoriser le maintien du patio existant sur fondation à une marge de recul latéral gauche de 1,1 m à 1,45 m, alors que le règlement de zonage 1470-11 (art. 5.2.2) exige une marge de recul latérale de 3 m;

ATTENDU QUE les impacts du projet sur les contraintes relatives à la protection de l'environnement dans ce secteur sont nuls;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse faite par son service d'aménagement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine avise la ville de Dolbeau-Mistassini qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) relativement à la dérogation mineure octroyée par la résolution 24-05-223 et adoptée par le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini le 14 mai 2024.

167-06-24

**6.5. Certificat de conformité au SADR - Règlement numéro 1923-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements - Ville de Dolbeau-Mistassini**

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini transmettait, par courriel en date du 16 mai 2024, le règlement 1923-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements ainsi que la résolution par laquelle le règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du *schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de conformité réalisée par son service d'aménagement relativement au règlement numéro 1923-24;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1923-24 de la Ville de Dolbeau-Mistassini ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement numéro 1923-24 de la Ville de Dolbeau-Mistassini titré comme suit:

- Règlement numéro 1923-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant l'ajout et des modifications de certaines définitions et des modifications relatives aux dispositions applicables aux véhicules de camping; et,

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité à la Ville de Dolbeau-Mistassini pour le règlement numéro 1923-24.

168-06-24

#### **6.6. Démarche d'acquisition de nouvelles orthophotos pour le territoire municipalisé**

CONSIDÉRANT QUE les dernières orthophotos du territoire municipalisé de la MRC remontent à l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de Marie-Chapdelaine évolue et se développe en continue;

CONSIDÉRANT QUE les orthophotos sont des outils indispensables pour une prise de décisions judicieuses et efficaces;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) propose de reprendre à nouveau ces orthophotos, en 2025, à l'ensemble de la région pour une somme approximative de 400 000\$, sous réserve d'un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts estimés pour la MRC de Maria-Chapdelaine serait d'environ 80 000\$ avant la contribution du MRNF;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay s'est proposée pour être la MRC responsable auprès du MRNF, pour regrouper les significations d'intérêts auprès de l'ensemble des MRC de la région et pour déposer la demande de projet sur « Espace partage »;

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine signifie son intention d'acquérir de nouvelles orthophotos pour le territoire municipalisé de la MRC de Maria-Chapdelaine en collaboration avec les autres MRC de la région et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) sur « Espace partage »; et,

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le directeur général et greffier-trésorier ou son représentant à signer tous les documents jugés utiles et nécessaires à l'exécution de la présente décision.

169-06-24

#### **6.7. Demande d'aide financière dans le cadre du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* (Politique) le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la Politique a été rendu public le 26 juin 2023;

ATTENDU QU'en vertu de la mesure 1.2 du PMO de la Politique, le gouvernement du Québec s'est engagé à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) afin de traduire les objectifs de la Politique sur le territoire québécois, de mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire et de prendre en compte les particularités territoriales propres à chaque milieu;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles OGAT le 30 mai 2024;

ATTENDU QU'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales peut demander à une municipalité régionale de comté de modifier ou de réviser son *schéma d'aménagement et de développement* (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

ATTENDU QU'en vertu de la mesure 1.4 du PMO de la Politique, une aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au MAMH dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire*, soit une aide d'un montant maximal de 207 918\$; et,

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le directeur général et greffier-trésorier ou son représentant à signer tout document en lien avec la requête de cette aide financière.

## **7. Développement**

### **7.1. Social**

170-06-24

#### **7.1.1. Dépôt au Volet 1 du Programme de soutien à la démarche MADA**

ATTENDU QUE, selon les données de l'*Institut de la statistique du Québec* (ISQ), le Québec est l'une des sociétés où le vieillissement de la population est le plus marqué dans le monde;

ATTENDU QUE, le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS) a créé le *Programme de soutien à la démarche 'municipalité amie des aînés'*(MADA) afin de soutenir les municipalités et les MRC qui entreprennent une telle démarche en vue de réaliser une politique des aînés et un plan d'action en faveur des aînés;

ATTENDU QUE le *Programme de soutien à la démarche MADA* est affilié à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans le cadre du Réseau mondial OMS des villes et des communautés amies des aînés, lequel programme vise à adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités du Québec afin de

mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités du vieillissement actif;

ATTENDU QU'un appel à projet est en cours pour soutenir les milieux dans *'le soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés'*;

ATTENDU QUE la MRC dispose actuellement d'une politique Familles, Aînés et Saines Habitudes de vie qui arrive à échéance en décembre 2024;

ATTENDU QUE la MRC souhaite actualiser sa politique et procéder pour ce faire à de nouvelles consultations afin de se doter d'un nouveau plan d'action;

ATTENDU QUE la MRC propose de mettre à disposition sa ressource en développement social afin d'accompagner les milieux dans ce processus;

ATTENDU QUE cette ressource jouerait un rôle pivot dans le milieu, notamment pour :

- Dresser un bilan du dernier plan d'action et procéder à l'actualisation du portrait social du milieu;
- Coordonner la mise en place des consultations et accompagner les acteurs locaux dans leur réalisation;
- Rédiger et proposer une nouvelle politique actualisée;
- Mobiliser les acteurs-clés, mettre en place des comités de suivi et mettre en œuvre les futurs plans d'action municipaux.

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine est favorable à soutenir ses municipalités locales dans la mise en œuvre de leur plan d'action respectif;

ATTENDU QUE la MRC est admissible à présenter une demande d'aide financière auprès du Secrétariat aux aînés du MSSS, somme qui permettra entre autres de payer la ressource de la MRC mais également de financer les consultations dans le milieu.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine:

AUTORISE la demande d'une aide financière auprès du Secrétariat aux aînés du MSSS;

CONSENT à rendre disponible une ressource qui accompagnera et soutiendra la MRC et les municipalités qui la compose à l'élaboration de nouvelles politiques Aînés pour 2025-2028;

IDENTIFIE les municipalités suivantes pour la démarche MADA volet - 1 : Albanel, Dolbeau-Mistassini, Girardville, Normandin, Notre-Dame-de-Lorette, Péribonka, St-Augustin-de-Dalmas, St-Edmond-les-Plaines, St-Eugène-d'Argentenay, Sainte-Jeanne-D'arc, St-Stanislas et St-Thomas-Didyme; et,

DÉSIGNE la directrice au développement ou son représentant, pour assurer le suivi de la demande d'aide, signer la convention d'aide financière et la reddition de compte.

## **7.2. Économique**

171-06-24

### **7.2.1. Adoption du portrait de l'économie sociale**

ATTENDU QUE le dernier portrait d'économie sociale date de 2010 et qu'il y a une volonté de la MRC de Maria-Chapdelaine, du milieu et d'Essor 02 pour renouveler celui-ci;

ATTENDU QUE les ressources de la MRC se sont mobilisées afin de récolter l'information sur les entreprises d'économie sociale et ont fait la rédaction d'un portrait à jour;

ATTENDU QUE le portrait sera utilisé à l'interne et à l'externe comme source d'informations et d'outils de présentation sur l'état de situation des entreprises d'économie sociale de la MRC de Maria-Chapdelaine;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte le portrait de l'économie sociale de Maria-Chapdelaine 2024.

172-06-24

### **7.2.2. Recommandations du Comité Web - Financement des dossiers PDMW - Réunion du 3 juin 2024**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a constitué le *Fonds de développement marketing web* (PDMW) par l'adoption du règlement no 23-485;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le Comité web;

ATTENDU QUE le Comité web s'est réuni le 3 juin dernier et qu'il a procédé à l'analyse de dossiers issus de promoteurs;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du Comité web au terme de l'analyse des requêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine fait siennes des recommandations de son Comité web selon la proposition.

173-06-24

### **7.2.3. Recommandations du Comité d'investissement Territoire - CIT - Réunion du 5 juin 2024**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a constitué le *Fonds de développement territorial Ressources* (FDTR), par l'adoption du règlement no 23-485 et qu'il gère également les fonds et programmes imputables au Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - FRR octroyé par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le Comité d'investissement territoire (CIT);

ATTENDU QUE le CIT s'est réuni le 5 juin 2024 et qu'il a procédé à l'analyse de quelques dossiers;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du CIT au terme de l'analyse des requêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine les recommandations de son comité mandaté par l'entremise de son rapport déposé à la présente réunion.

**174-06-24**

#### **7.2.4. Adoption de la vision stratégique industrielle**

ATTENDU QUE le développement économique de la MRC de Maria-Chapdelaine est essentiel pour assurer la prospérité, la vitalisation et le bien-être des citoyens;

ATTENDU QUE le secteur industriel joue un rôle crucial dans la création d'emplois, la génération de richesse et la stimulation de l'innovation;

ATTENDU QUE la MRC souhaite se doter d'un positionnement stratégique pour attirer les investissements et favoriser la croissance industrielle et sa diversification;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine possède des atouts uniques, tels que son emplacement géographique, ses ressources naturelles, dont les ressources forestières et agricoles, et son capital humain;

ATTENDU QUE l'adoption d'une vision stratégique industrielle permettra de capitaliser sur ces avantages et de promouvoir un développement économique durable;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a reçu la présentation du positionnement stratégique lors du Comité plénier du 22 mai dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte la vision stratégique industrielle de la MRC de Maria-Chapdelaine.

**175-06-24**

#### **7.2.5. Octroi d'un mandat dans le cadre de la stratégie industrielle**

ATTENDU QU'il y a plus d'un an, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a débuté une démarche afin de définir la stratégie industrielle qui guidera le développement économique de son territoire pour les prochaines années;

ATTENDU QUE la forêt et l'agriculture ont été définies comme les forces pour le développement industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QU'une approche a été faite par madame Virginie St-Pierre auprès de monsieur Serge Harvey, consultant en bio-économie, pour qu'il puisse

l'accompagner à identifier des projets structurants en lien avec la foresterie sur le territoire;

ATTENDU QU'il est recommandé que monsieur Serge Harvey, consultant en bio-économie, puisse accompagner la MRC de Maria-Chapdelaine sous forme de banques d'heures;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine octroie un mandat de consultant à monsieur Serge Harvey pour la somme maximale de 7500\$, plus les taxes, afin de susciter des projets de bioéconomie; et,

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la directrice au développement ou son représentant à signer tout document afin de conclure le mandat.

176-06-24

### **7.2.6. Adoption du rapport d'activité 2022 dans le cadre de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2**

CONSIDÉRANT QUE l'article 40 de l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* prévoit que la MRC de Maria-Chapdelaine doit adopter le rapport d'activités couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 conformément aux exigences de l'annexe B de ladite *Entente*;

CONSIDÉRANT le rapport d'activité déposé à la présente réunion, lequel détaille des investissements totalisant la somme de 1 640 263\$;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le rapport d'activités couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 faisant état de l'utilisation des sommes en provenance du *Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2* et des résultats atteints; et,

QUE le rapport soit déposé sur le site Internet de la MRC et également de le transmettre au *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)*.

### **7.3. Local**

177-06-24

#### **7.3.1. Recommandations du Comité de vitalisation du 17 mai 2024**

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vitalisation a procédé à l'évaluation de 6 projets soumis en date du 17 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE 4 des 6 projets répondaient aux critères et que le comité les recommande pour acceptation au conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine;

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine les recommandations de son comité mandaté par l'entremise de son rapport déposé à la présente réunion.



178-06-24

### **7.3.2. Adoption de la Politique culture et patrimoine de la MRC de Maria-Chapdelaine**

ATTENDU QUE la culture est un élément essentiel du développement social, économique et humain de la MRC de Maria-Chapdelaine et qu'elle contribue à l'attractivité du territoire;

ATTENDU QU'une politique culturelle claire et cohérente est nécessaire pour orienter les actions de la MRC en matière de soutien aux artistes, de préservation du patrimoine et de promotion des arts et de la culture;

ATTENDU QUE l'adoption d'une Politique culturelle et patrimoine permettra de consolider l'identité culturelle et patrimoniale, d'enrichir l'offre artistique et culturelle et de soutenir la fierté territoriale de la MRC;

ATTENDU QUE cette Politique culturelle et patrimoine a été élaborée au terme d'une consultation avec les citoyens, les artistes, les organisations culturelles et les autres parties prenantes;

ATTENDU QUE le dépôt du projet de Politique culture et patrimoine à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte la Politique culture et patrimoine visant à nourrir la créativité et la fierté, à appuyer la création artistique et à faciliter l'accès à la culture pour tous les citoyens de la MRC; et,

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine recommande la création d'un Comité consultatif culturel afin que celui-ci recommande aux élus des actions et la mise en œuvre de la Politique culture et patrimoine en assurant la participation active des citoyens et des parties prenantes du secteur culturel.

179-06-24

### **7.3.3. Renouvellement de l'entente CALQ 2024-2027**

ATTENDU QUE le Conseil des Arts et Lettres du Québec (CALQ) a, conformément à la *Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec*, pour objet de soutenir dans toutes les régions du Québec la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres ainsi que le rayonnement;

ATTENDU QUE les actions du CALQ à l'égard des régions visent à soutenir et à renforcer la pratique et la diffusion artistique dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou organismes gouvernementaux et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE les MRC et les villes sont des interlocutrices privilégiées auprès des organismes professionnels en création, en production et en diffusion dans les domaines des arts et des lettres sur leur territoire;

ATTENDU QUE les parties ont la volonté de mettre en place des mesures visant à améliorer et à accentuer la concertation et les actions favorisant le développement des arts et des lettres sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine s'est doté d'une Politique culturelle et patrimoine réaffirmant ainsi l'importance qu'elle octroie à la culture;

ATTENDU QUE le soutien financier proposé dans le projet d'entente déposé à la présente réunion est complémentaire et qu'il ne vient pas se substituer aux programmes et aux bourses déjà gérés par le CALQ;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine s'entend sur l'importance de soutenir et de renforcer la création artistique et sa diffusion en lien avec les collectivités du territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine accepte l'entente proposée par le CALQ et d'y octroyer un financement annuel de 10 000\$ sur une période de 3 ans; et,

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la directrice au développement ou son représentant à signer l'entente et tout document visant à mettre en œuvre cette entente.

## **8. Affaires des TNO et de la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx**

180-06-24

### **8.1. Projet de règlement no 24-498 relatif à une modification de règlement no S.Q.-04-06 et ses amendements concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sûreté du Québec**

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale pour ses deux *Territoires non organisés* (TNO) et la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9);

ATTENDU QUE, par l'adoption du règlement n° S.Q.-04-06, le conseil de la MRC a jugé nécessaire de régler les « *fausses alarmes* »;

ATTENDU QUE ledit règlement a été modifié à deux reprises depuis ce temps afin d'ajuster les paramètres liés au montant des amendes et à quel moment, soit par l'entremise des règlements n<sup>os</sup> 06-272 et 19-438;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4), la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté un *schéma de couverture de risques en sécurité incendie* (SCRSI) pour lequel la dernière version est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2020;

ATTENDU QU'en matière de prévention, la 3<sup>e</sup> action du SCRSI est celle de *Maintenir, bonifier et harmoniser la réglementation dans toutes les municipalités*;

ATTENDU QUE, lors de la dernière réunion du *Comité de sécurité incendie* de la MRC (aussi appelé CSIP) le 26 avril dernier, les membres ont unanimement résolu d'augmenter le coût des amendes relativement aux « *fausses alarmes* » compte tenu du vécu des ressources au cours des dernières années;

ATTENDU QUE les « *fausses alarmes* » mobilisent beaucoup de ressources humaines, d'équipements et de véhicules, ce qui impacte les budgets annuels des deux secteurs de services de sécurité incendie du territoire de la MRC (secteur Est );

ATTENDU QUE la MRC a signé une entente intermunicipale avec la Ville de Dolbeau-Mistassini pour le secteur Est et la Régie intermunicipale GEANT pour le secteur Ouest;

ATTENDU le projet de règlement no 24-498 déposé à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QU'un AVIS DE MOTION est donné par M. Jean Morency, à l'effet que le projet de règlement no 24-498 a été déposé et présenté à la présente réunion, règlement <Ayant pour objet de modifier le règlement n<sup>o</sup> S.Q.-04-06 et ses amendements concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sûreté du Québec>; et,

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine proposera à une prochaine réunion l'adoption du règlement visé.

## **9. Autres sujets**

Aucun sujet.

## **10. Bordereau de correspondances**

Aucune correspondance.

## **11. Période de questions**

**181-06-24**

## **12. Levée de la réunion**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente réunion soit et est levée à 19h34.

---

Préfet

---

Greffier-trésorier adjoint